

## PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR) – AIDE À LA RÉNOVATION

- 1 - Le programme RénoRégion (PRR) créé en 2015 vise à remplacer les programmes RénoVillage et Réparations d'urgence.

Ce programme est destiné au milieu rural et supporte les propriétaires occupants à faible revenu devant corriger des déficiences majeures à leur résidence. Pour être qualifiables au programme, la maison des demandeurs et ses bâtiments accessoires ne doivent pas avoir une valeur uniformisée supérieure à 115 000 \$, excluant le terrain (évaluation foncière de 2017).

Dans le cadre du programme RénoRégion, la subvention peut atteindre 95 % du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$. Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant l'un des éléments suivants :

- A) les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur et solin);
- B) les ouvertures (portes et fenêtres);
- C) les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons et escaliers extérieurs);
- D) la toiture (revêtement de toiture et pontage);
- E) la structure (fondation et ossature du bâtiment);
- F) l'électricité (câblage, panneau de dérivation et entrée électrique);
- G) la plomberie (tuyauterie, puits et installation septique);
- H) le chauffage (appareil et système de chauffage);
- I) l'isolation thermique (isolation mur, plafond et fondation).

La subvention est versée à la fin des travaux sur présentation des pièces justificatives applicables.

- 2 - Pour bénéficier du programme RÉNORÉGION (PRR), vous ne devez pas avoir déjà bénéficié, au cours des dix dernières années, des programmes RénoVillage et RénoRégion et au cours des cinq dernières années, du programme de Réparations d'urgence (PRU).
- 3 - Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence de rénovation et de construction (entrepreneur).

### COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

- 1 - Assurez-vous que la valeur de votre résidence soit inférieure à 115 000 \$.
- 2 - Apportez avec vous :
  - a) Une preuve de propriété (compte de taxes municipales 2017);
  - b) Une preuve de revenus (déclaration fédérale de revenus 2016).

Un représentant de la MRC sera présent aux endroits suivants pour vous aider à remplir le formulaire obligatoire et s'assurer que tous les documents requis l'y accompagnent. Le formulaire est également disponible sur le site [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

RÉSIDENTS	ENDROIT	ADRESSE CIVIQUE	DATES 9H À 16 H	DATE LIMITE POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE
Percé	Hôtel de ville	137, route 132 Ouest	12 et 13 février 2018	Le 2 mars 2018, à 16 h 30, à l'adresse suivante : MRC du Rocher-Percé 101-129, boul. René- Lévesque Ouest Chandler (Québec) G0C 1K0
Ste-Thérèse-de-Gaspé	Hôtel de ville	374, route 132	14 février 2018	
Grande-Rivière	Bibliothèque municipale	210, du Carrefour	15 et 16 février 2018	
Port-Daniel—Gascons	Hôtel de ville	494, route 132	19 et 20 février 2018	
Chandler	MRC du Rocher-Percé	129, boul. René-Lévesque Ouest	21 au 23 février 2018	

Après avoir vérifié toutes les demandes, l'inspecteur mandaté par la MRC vous contactera pour fixer un rendez-vous afin de s'assurer que votre dossier est complet.

Pour toute information supplémentaire : 418 689-3298 ou [mrc@rocherperce.qc.ca](mailto:mrc@rocherperce.qc.ca) (courriel).

Mario Grenier  
Directeur général

129, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 101, Chandler (Québec)  
G0C 1K0

Tél. : (418) 689.4313  
Télé. : (418) 689-5807  
[mrc@rocherperce.qc.ca](mailto:mrc@rocherperce.qc.ca)